



UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE n° 44

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de faire assurer la maintenance du système d'information à un prestataire de services informatiques pour la commune

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de services «maintenance système d'information de la commune» conformément à l'article 28 du code des marchés publics, attribué à la Société ECHO SYSTEMES 34 Montpellier pour un montant 18 925,20 € H.T. soit 22 634,54 € TTC pour une période de 12 mois renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour 12 mois.

Fait à Juvignac, le 21 décembre 2010

Le Maire


Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : marché de services "maintenance du système d'information de la commune"

Date de transmission de 22/12/2010

l'acte :

Date de réception de 22/12/2010

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 44 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20101221-44-AU

Date de décision : 21/12/2010

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.2. MAPA

1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants

